

Sujet: [INTERNET] enquête publique Centrale Biogaz de la Ribière

De : Charasse André <charasse.andre@orange.fr>

Date : Wed, 17 Oct 2018 18:39:06 +0200

Pour : <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Je me rends souvent dans ma famille au 12 rue Thales à limoges et je souhaite m'opposer au projet de Méthanisation!

1- Nuisances à la santé des personnes

M. Le Maire de Limoges de profession Médicale devrait formellement s'opposer à cette construction en plein Limoges!

d'autant qu'il me semble que de nombreux terrains ruraux hors urbanisation ne manquent pas dans notre région;

Voici recensés quelques problèmes existants dans d'autres lieux:

Limoges Ville santé citoyenne: la Charte a été signée le 21/01/2015 par Monsieur le Maire avec l'ARS du Limousin représentée par Monsieur Calmette. Cette démarche consiste à intégrer dans chaque décision de la municipalité une approche de prévention en matière de santé publique. Cette approche a t'elle bien été appliquée dans l'étude du projet d'une usine de méthanisation en ville ? L'ARS a rendu un avis qui n'est pas accessible aux citoyens sur le site de la présente enquête publique. Pourquoi ?

Les risques m'apparaissent sous estimés par le promoteur. Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air ? Une usine de méthanisation est une nurserie à bactéries, comment ce risque est-il maîtrisé par le promoteur ? Est il pertinent de l'installer dans une zone agro-alimentaire comportant de nombreux restaurants et qui plus est a un règlement clair qui n'autorise pas ces types de risques pour les riverains?

Les nuisances olfactives et sonores présentent un risque pour la santé. Si elles ne sont pas maîtrisées comme à Quimper, on peut s'attendre à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit... un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ... ces risques étant décrits par le promoteur lui même.

Des cas de botulisme ont pu être repérés en Allemagne suite à l'épandage de digestats

Un troupeau de vaches est mort en Mayenne après avoir brouté un pré comportant une bactérie mortelle pour les animaux, bactérie issue de l'épandage.

A Montpellier, les riverains assistent à une prolifération de mouches. Quel en est l'impact sanitaire si ces mouches se retrouvent vecteurs de maladies et se posent sur les aliments véhiculés ou préparés par les restaurants limitrophes?

Ce projet est également une source de nuisances chimiques avec notamment un risque concernant les gaz toxiques, plus lourds que l'air, de se retrouver coincés dans les environs, situés même autour de l'eau. Un de ces gaz, l'hydrogène sulfuré, est soluble dans l'eau et très toxique pour la vie aquatique. En plus d'avoir une odeur nauséabonde, ce gaz toxique peut devenir mortel pour l'Homme. A long terme, il peut provoquer des avortements spontanés chez les femmes enceintes, des troubles neurophysiologiques, respiratoires, oculaires ... Je vous joins ci-dessous un extrait résumant les effets indésirables dus à l'intoxication aiguë ou chronique de ce gaz :

Limoges Ville santé citoyenne: la Charte a été signée le 21/01/2015 par Monsieur le Maire avec l'ARS du Limousin représentée par Monsieur Calmette. Cette démarche consiste à intégrer dans chaque décision de la municipalité une approche de prévention en matière de santé publique. Cette approche a t'elle bien été appliquée dans l'étude du projet d'une usine de méthanisation en ville ? L'ARS a rendu un avis qui n'est pas accessible aux citoyens sur le site de la présente enquête publique. Pourquoi ?

Les risques m'apparaissent sous estimés par le promoteur. Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air ? Une usine de méthanisation est une nurserie à bactéries, comment ce risque est-il maîtrisé par le promoteur ? Est il pertinent de l'installer dans une zac agro-alimentaire comportant de nombreux restaurants et qui plus est a un règlement clair qui n'autorise pas ces types de risques pour les riverains?

Les nuisances olfactives et sonores présentent un risque pour la santé. Si elles ne sont pas maîtrisées comme à Quimper, on peut s'attendre à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit... un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ... ces risques étant décrits par le promoteur lui même.

Des cas de botulisme ont pu être repérés en Allemagne suite à l'épandage de digestats

Un troupeau de vaches est mort en Mayenne après avoir brouté un pré comportant une bactérie mortelle pour les animaux, bactérie issue de l'épandage.

A Montpellier, les riverains assistent à une prolifération de mouches. Quel en est l'impact sanitaire si ces mouches se retrouvent vecteurs de maladies et se posent sur les aliments véhiculés ou préparés par les restaurants limitrophes?

Ce projet est également une source de nuisances chimiques avec notamment un

risque concernant les gaz toxiques, plus lourds que l'air, de se retrouver coincés dans les environs, situés même autour de l'eau. Un de ces gaz, l'hydrogène sulfuré, est soluble dans l'eau et très toxique pour la vie aquatique. En plus d'avoir une odeur nauséabonde, ce gaz toxique peut devenir mortel pour l'Homme. A long terme, il peut provoquer des avortements spontanés chez les femmes enceintes, des troubles neurophysiologiques, respiratoires, oculaires ... Je vous joins ci-dessous un extrait résumant les effets indésirables dus à l'intoxication aiguë ou chronique de ce gaz :

*Extrait du rapport final émis par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées : sur le site*

http://www.ineris.fr/centredoc/seuil_hydrogene_sulf_seuils.pdf

« L'intoxication à l'hydrogène sulfuré chez l'homme se caractérise par trois principales formes cliniques basées sur la nature des symptômes observés (Ahlborg, 1951 ; OMS, 1981 ; INRS, 1997) :

*· **La forme suraiguë** : cette forme s'observe pour de fortes concentrations (environ 1 000 ppm) et de courtes durées d'exposition (quelques secondes à quelques minutes). Elle se traduit par une atteinte du système nerveux central (perte de conscience surnommée "coup de plomb") et des symptômes de détresse respiratoire et d'apnée. La mort survient en 5 à 10 minutes par arrêt cardiaque. Si l'exposition n'est pas instantanément fatale (réanimation pendant la phase d'apnée), la mise en place d'un œdème pulmonaire retardé est fréquemment observée. Une amnésie rétrograde avec une diminution des facultés intellectuelles est également possible.*

*· **La forme (sub)aiguë** : il s'agit de la forme rencontrée lors de l'exposition à des concentrations de l'ordre de 100 à 1 000 ppm. Les principaux effets sont des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires avec conjonctivite, rhinite et dyspnée. L'apparition d'un œdème pulmonaire est encore possible en fonction de la durée d'exposition. Pour ces concentrations, des troubles neurologiques sont également observables (perte de conscience).*

*· **La forme chronique** : cette forme correspond à un ensemble de symptômes résultant d'expositions intermittentes mais répétées à des concentrations de l'ordre de 50 à 100 ppm. Elle se traduit par des manifestations subjectives et variables de "malaise" (céphalée, asthénie, troubles de la mémoire, nausées, anorexie,...). »*

2. Manque de considération pour les personnes vivant dans ce quartier

Les riverains, les établissements de soins ou de réhabilitation (Soins Santé - ESAT), les commerces..., d'autant que certaines nuisances existent déjà par manque de respect de certaines normes au niveau de l'Abattoir.

Le projet de l'usine de méthanisation est en proximité de lieux d'accueil d'un public fragile ou vulnérable : un accueil de jour pour personnes âgées présentant des

pathologies neurologiques (250 m), d'un accueil de jour et d'un ESAT pour personnes en situation de handicap mental et/ou psychique (20 mètres) , de trois crèches (la plus éloignée est à 800m), d'un collège (700m). La mise en proximité d'une industrie à risques et d'un public vulnérable paraît totalement incompatible avec le devoir de protection de ces populations. L'entrée de l'ESAT se retrouve à quelques mètres du point d'injection du méthane dans le réseau ; cette zone peut produire une forte déflagration, avec incendie, explosion et fort souffle en cas d'incident ! Comment seront protégés ces personnes fragiles en cas d'incident ?

3. Impacts économiques

Je ne comprends pas l'intérêt économique pour notre ville. Aucune activité commerciale et seulement 3 emplois créés alors que 19 000 m² seront occupés ; cela gèlera définitivement le développement de la ZAC. Qui voudra développer une activité à proximité ? Mais surtout, quel avenir pour les activités limitrophes ? Pourquoi mettre en péril autant d'emplois ?

Et que dire de la concurrence déloyale : de par son statut « agricole » permis par la loi, cette usine est exonérée d'impôts sur 7 ans et de toute façon ne sera imposée ensuite que sur les « bureaux » alors même que ses sites de production de gaz ont des surfaces non négligeables.

La valeur des habitations sera dépréciée en raison de la proximité de l'usine et de la concentration d'industries de traitement de déchets et des abattoirs ; des déchets de la France entière risquent de se retrouver stockés à Limoges pour nourrir cette usine qui fonctionnera 24h/24. Qui voudra s'implanter à cet endroit et qui indemniserà les habitants en cas de perte financière s'ils désirent préserver leur santé ou être obligés de déménager pour un changement de situation.

4. Intérêt écologique de l'implantation

Je m'interroge sur l'intérêt écologique de construire cette usine à Limoges alors que les zones d'épandage sont majoritairement situées dans l'Indre (32 communes contre 14 en Haute Vienne) et plus précisément au nord de Châteauroux, à plus de 150 km du site de production. La trace carbone liée au transport tant des matières entrantes que des digestats n'est pas évaluée, pourtant elle est en étroite lien avec la production de l'usine; celle liée à l'épandage, aux engins sur le site non plus.

Les déchets traités d'origine multiples questionnent la nocivité de l'épandage qui en résultera. On y retrouve notamment des déchets de l'industrie du cuir, de la fourrure et du textile qui peuvent contenir des métaux lourds, des produits toxiques, des bactéries mortelles, mais aussi des produits chimiques de toutes sortes. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme comme disait Lavoisier ! Comme la méthanisation n'extrait QUE le carbone et l'hydrogène, tout le reste se

retrouvera dans le digestat et sera épandu sur les terres nourricières.

Deux communes concernées par l'épandage ont d'ores et déjà donné un avis défavorable à ce projet : Panazol et Châteauroux. Le principe de précaution s'impose... Et Limoges ancienne capitale du Limousin deviendra la poubelle de la Nouvelle Aquitaine;

Des agriculteurs ont perdu des animaux suite à des épandages, des agriculteurs sont grièvement malades à cause d'épandages. Comment assurer l'innocuité de ces nouveaux déchets ? Comment protéger les populations situées autour des zones d'épandages, comment protéger la vie du sol, comment ne pas rendre les sols stériles ?

Merci Messieurs les élus!

Il y a bien d'autres arguments susceptibles de mettre en doute ce projet d'implantation en ville. Pour ces raisons, je suis totalement opposé à l'implantation d'une usine à Limoges en proximité des habitations, des entreprises et souhaite que ce projet ne soit pas autorisé ici.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, ma considération.

Madame CHARASSE Chantal

32 rue Suffren - 87100 LIMOGES



Garanti sans virus. www.avast.com